



**S'engager ensemble
pour l'inclusion**



**La Taxe
d'Apprentissage
Pas seulement !**

Résidence MARIALVA
3, rue Michel TISSÉ
40 000 Mont de Marsan

05 58 85 43 80
siege@adapei40.fr

www.adapeideslandes.fr

Association Départementale
des Amis et Parents de Personnes
Handicapées mentales



ANNONCE DE VERSEMENT

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Code APE/NAF :

N° SIRET :

Personne responsable de la taxe :

Fonction :

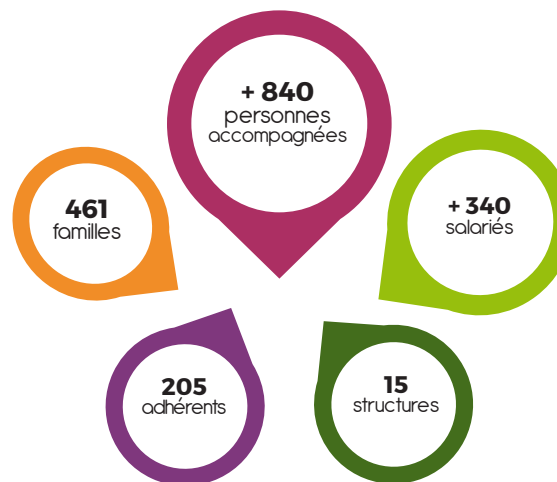
Courriel :

Vous avez choisi de soutenir l'Adapei
des Landes en tant que :

- Partenaire
- Fournisseur
- Autre :

Donner un autre sens à votre - versement -

**Aider les personnes en situation de
handicap à construire leur avenir en
versant votre taxe d'apprentissage
à l'Adapei des Landes...**



Chiffres au 31/12/2017



[adapeideslandes](http://adapeideslandes.fr)

POURQUOI NOUS REVERSER VOTRE TAXE ?

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire dû par les entreprises. Elle peut être versée à un de nos établissements au titre de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap et permet de financer l'achat de matériels adaptés à la formation, à l'aménagement des locaux, etc.



Par ce geste, vous améliorez donc la qualité et le nombre de nos équipements et contribuez directement à **l'insertion sociale et professionnelle** des personnes que nous accompagnons.

À QUI VERSER VOTRE TAXE ?



Montant du versement :

**Nom de l'organisme Collecteur
(OCTA) :**

OCTAPEH
Avenue de Flandre
75 019 PARIS
01 42 05 18 38

Pour notre suivi, merci de nous transmettre une copie de la demande de reversement.

Pour vous aider dans les démarches et répondre à vos questions, n'hésitez pas à contacter le Siège Social de l'Association.

Merci de nous renvoyer ce coupon à l'adresse suivante ou par mail :

📍 **Siège Social de l'Adapei des Landes**
3 Rue Michel Tissé
Résidence Marialva
40 000 MONT DE MARSAN

✉ siege@adapei40.fr